

Direction Générale des  
Services Techniques  
Gestion Domaine Public  
Concessionnaires  
ST/SV/PL

**VILLE DE FREJUS****ARRETE MUNICIPAL N° 2026-1833****Portant dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée  
ONSURFSKATE CONTEST****Base Nature François LEOTARD :**

- **Interdiction de la pratique de toute activité sportive sur certains de ces espaces**
  - **Interdiction formelle d'accès au public sur certains de ces espaces**
  - **Neutralisation d'espaces publics au bénéfice des Associations  
ONSURFSKATE COMMUNITY et l'AMSL Fréjus**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 234-1, L.325-1, L.417-1, R. 412-49, R.417-10, R. 411-25, R. 411-32 et R.325-1 à R. 325-52 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 8 juin 2012 portant réglementant général de la Base Nature François LEOTARD ;

**Vu** le dossier unique de demande d'organisation d'une manifestation du 7 juin 2026, présenté par l'Association, représentée par Madame PEREZ LIARTE Tamara, en vue d'organiser la manifestation dénommée « ONSURFSKATE CONTEST », Base Nature François Léotard, le 27 juin 2026,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessitera la mise en place de matériels sur les lieux le 27 juin 2026, 8 h 00,

**Considérant** qu'il convient de faire en sorte, également, que les matériels soient retirés afin de restituer les lieux mis à disposition dans leur état initial jusqu'au 27 juin 2026, 16 h 00,

**Considérant** enfin, qu'il importe de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité du public, aussi bien pendant la tenue de cette manifestation que lors des phases de montage et de démontage des aménagements et installations prévus,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et d'autoriser exceptionnellement l'occupation du Domaine Public sur la Base Nature François LEOTARD.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « ONSURFSKATE CONTEST » qui se déroulera le 27 juin 2026, les espaces situés en plein air, sur la Base Nature François LEOTARD détaillés dans l'article 2 du présent arrêté et figurant sur le plan annexé, seront réservés à l'usage exclusif des Associations ONSURFSKATE COMMUNITY et l'AMSL Fréjus, le 27 juin 2026, de 8 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :** Pendant la même période, une autorisation d'occuper le domaine public est accordée aux Associations ONSURFSKATE COMMUNITY et l'AMSL Fréjus, dans le cadre de l'organisation de la manifestation dénommée « ONSURFSKATE CONTEST » :

- Skate-park,
  - Piste de rollers
- } selon plan annexé

**Article 3 :** La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est strictement personnelle et incessible. Elle est accordée à titre précaire et révocable le 27 juin 2026, de 8 h 00 à 16 h 00.

**Article 4 :** Pour prévenir tout risque d'accident et garantir la sécurité des usagers du site de la Base

Nature, aussi bien lors de la manifestation, qu'à l'occasion des opérations de mise en place et de démontage des aménagements et installations nécessaires au déroulement de celle-ci, une interdiction à toute circulation (hors organisation et participants) sera appliquée le 27 juin 2026, de 8 h 00 à 16 h 00 :

- Dans le périmètre du Skate-park,
  - Sur la piste de rollers
- } selon plan annexé

**Article 5** : Le 27 juin 2026, de 8 h 00 à 16 h 00, l'Association ONSURFSKATE COMMUNITY sera tenue de veiller, en sa qualité d'organisateur, à ce que toutes les mesures utiles soient prises pour garantir la sécurité des usagers et des participants ainsi que la commodité de la circulation sur les espaces ouverts au public.

**Article 6** : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées et à la neutralisation du périmètre de sécurité sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

**Article 7** : Les interdictions précitées seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

**Article 8** : L'Association ONSURFSKATE COMMUNITY sera tenue de faire en sorte, au terme de la manifestation, de restituer les lieux mis à sa disposition dans leur état initial et en parfait état de propreté.

**Article 9** : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

